

Comité d'Accompagnement de Yara S.A

PROCES VERBAL DEFINITIF

REUNION DU 13 OCTOBRE 2021

Présents:

Pour le groupe des riverains:

Monsieur Damien POTTIEZ, SOS HAUTRAGE ET ENVIRONS Riverains Effectif - HAUTRAGE
Madame Isabelle PHILIPPE, Riverains Effectif - SIRAULT
Monsieur Julien BRASSART, Riverains Effectif - SIRAULT

Pour le groupe de l'entreprise:

Monsieur Michel WARZEE, YARA Tertre S.A. Plant Manager - TERTRE
Monsieur Benjamin YANNART, YARA Tertre S.A. Management - TERTRE
Monsieur Philippe STEVENART, YARA Tertre S.A. HESQ Manager - TERTRE

Pour le groupe autorité(s) et administrations:

Monsieur Rudy BUREAU, ADMINISTRATION COMMUNALE Echevin – SIRAULT
Monsieur Géry PRIMOSIG, D.P.A.- S.P.W. Attaché qualifié - MONS
Madame Arielle LELEUX, ADMINISTRATION COMMUNALE Eco-Conseillère - Secrétaire - TERTRE

Monsieur Jean Christophe GRIGNARD, Cellule Environnement Hainaut Développement - Province du Hainaut et Président du Comité.

Excusés:

Madame Isabelle HIGHET, AWAC AWAC (Invité) - JAMBES
Madame Bénédicte MALBRECQ, ADMINISTRATION COMMUNALE Chef de Bureau - MONS

Premier point:**Accueil – Mot d'introduction et de bienvenue - présences**

Le président ouvre la séance, rappelle les mesures sanitaires d'application et mentionne les personnes excusées et retenues par d'autres obligations. Il souhaite la bienvenue aux membres pour cette réunion de constitution du Comité d'accompagnement de YARA Tertre.

Il explique que ce comité d'accompagnement revêt un caractère obligatoire cfr. Arrêté Ministériel sur recours le 31/05/2021 (AM).

Il est régi par le code de l'environnement articles D29-25 et suivants. Ceux-ci précisent que le comité d'accompagnement est un organe de dialogue entre l'entreprise, les riverains de son site d'exploitation et les autorités publiques et ce conformément aux prescrits du permis d'exploiter.

Il ne s'agit pas d'un organe de contrôle. Ce rôle de contrôle revient au département de la Police et des Contrôles (DPC) qui est l'organe agréé pour assurer cette mission. Le rôle du comité d'accompagnement n'est pas de servir d'alibi aux autorités ni à l'entreprise mais bien de permettre d'apporter des précisions ou des explications à la population.

L'ordre du jour de la réunion est le suivant:

1. Accueil: Mot d'introduction et de bienvenue - présences
2. Présentation générale des membres
3. Définition, rôle et fonctionnement d'un comité d'accompagnement
4. Constitution – Présentation et approbation du ROI & mode de fonctionnement
5. Calendrier des réunions, prochain ordre du jour
6. Divers

Deuxième point:**Présentation générale des membres**

Il est proposé de faire un tour de table afin que chacun se présente.

Pour information :

Il est prévu que le comité d'accompagnement soit constitué de 3 groupes :

- groupe de l'entreprise ;
- groupe des administrations (communales et régionales) ;
- groupe des riverains.

Riverains

Concernant les riverains, l'appel à candidatures a été organisé comme suit :

- conformément à l'AM via la publication de la décision.
- avec en complément un avis d'appel à candidature publié par la Ville de Saint-Ghislain;

A noter qu'il n'y a pas de définition légale mais il est considéré que le riverain doit « avoir un intérêt à la cause ». Aucune distance n'est définie puisque celle-ci dépend du type de projet. C'est pourquoi l'appel est fait au niveau local, et ce dans un rayon raisonnable autour du projet concerné.

Concernant le groupe des riverains, s'il y a un changement (démission), après la procédure réalisée par les administrations pour vérifier l'intérêt à la cause, ceux-ci sont sélectionnés, en toute indépendance, par les riverains eux-mêmes. Voir la proposition de ROI

La mission des représentants des riverains consiste à centraliser et répercuter les remarques des autres riverains au comité et à la suite de diffuser l'information auprès d'eux

Pour mémoire, le suppléant est par définition la personne qui remplace l'effectif. Considérant qu'il y a lieu de respecter les équilibres entre les groupes et le nombre de représentants tel que défini dans le permis, le suppléant ne participe pas aux réunions. La gestion de la suppléance s'opère en interne par le groupe concerné. A noter que les suppléants reçoivent au même titre que les effectifs l'ensemble des documents (courriers, infos et PV) du comité d'accompagnement.

Décision CP-CC - Présidence

Il est rappelé que Monsieur Grignard assure la présidence du comité d'accompagnement à la demande et par délégation de la Ville de Saint-Ghislain en date du 28/09/2021. Il a été désigné officiellement par le Collège Provincial en date du 26/08/2021.

Il précise pour éviter toute équivoque et pour une parfaite information, qu'il est moniteur de plongée et côtoie à l'occasion dans le cadre de cette activité monsieur Warzée.

M. Grignard signale qu'il préside 15 comités d'accompagnement relatifs à diverses matières : Seveso, déchets, incinérateur, parc éolien, nucléaire, ... en Province de Hainaut dans le cadre de ses fonctions au sein de Hainaut développement.

Le secrétariat est assuré par un agent de la Ville de Saint-Ghislain

Autorités (cfr AM)

Un représentant de la Ville de Saint-Ghislain, un représentant de la Ville de Mons et un représentant de la commune de Bernissart, le Fonctionnaire délégué de la Direction de Mons, le Fonctionnaire technique de la Direction de Mons du Département des permis et des Autorisations et éventuellement, sur invitation, un représentant des différents départements de la DGO3 et de l'AWAC

Mr Grignard précise que le Fonctionnaire Délégué gère principalement les questions d'urbanisme tandis que le Fonctionnaire Technique gère l'aspect normatif de l'exploitation – Permis d'environnement.

Mr Primosig précise que la DGO3 est devenue le SPW- ARNE et comprend plusieurs divisions (eau, sol et déchets, DNF, Bien-être animal, ...) et l'AWAC qui s'occupe de la qualité de l'air est une agence « satellite » du SPW

Il est précisé dans le code de l'environnement que tous les conseillers en environnement des communes sur lesquelles l'enquête publique a eu lieu sont membres de droit du comité d'accompagnement. Dès lors, les Collèges de la ville de Saint-Ghislain, la Ville de Mons et de la commune de Bernissart ont reçu un courrier les invitant à nommer la personne assurant la fonction d'éco-conseiller comme membres du comité d'accompagnement. Aucune réponse n'a été reçue à ce jour de Bernissart.

Concernant le groupe des administrations, celui-ci gère lui-même ses représentants.

Entreprise

Concernant le groupe de l'entreprise celui-ci gère lui-même ses représentants.

D'une manière générale, il est rappelé que tous les mandats sont exercés à titre gratuit.

Troisième point:

Définition, rôle et fonctionnement d'un comité d'accompagnement

La présentation complète (PP) est reprise en annexe du présent procès-verbal à l'attention des membres du comité (annexe 1).

Mr Primosig précise qu'il convient d'être attentif à ne pas faire doublon avec la CSE qui a une vocation plus transversale.

Mr Grignard attire l'attention sur la double imposition dans le cadre de la modification du permis YARA (AM)

Pour mémoire,

Autres canaux possibles d'information / signalement de nuisances:

- Service environnement de la Ville 065/76.19.54 ou 85 ou 91, info@saint-ghislain.be,
- la Plateforme web de Yara, le poste de garde, les représentants des riverains CSE sans oublier de préciser la nature du problème ou la question, le lieu, la date et l'heure.

Pour mémoire un seul numéro est à utiliser pour déposer une plainte au poste de garde de Prince : 065/764695. Ce numéro est accessible 7jours/7 et 24/24h.

Plainte SPW : téléphone : 1718 et mail *mons.dpc.dgarne@spw.wallonie.be*

Quatrième point:

Constitution – présentation et approbation du Règlement d'Ordre Intérieur – mode de fonctionnement.

Pour rappel, le projet de ROI a été transmis en annexe de la convocation de manière à permettre à chacun d'en prendre connaissance avant la réunion.

Le président précise que le règlement permet d'organiser le bon fonctionnement du comité d'accompagnement. Il rappelle que la règle essentielle pour un bon fonctionnement, est que les discussions se déroulent dans la convivialité et le respect mutuel.

Le président donne lecture, article par article, du Règlement d'Ordre Intérieur (ROI).

Questions-Réponses – Corrections - Modifications

Point 1.

Pour ce point, Mr Primosig précise que YARA Tertre doit respecter deux permis ; à savoir le permis délivré en première instance et l'AM modifiant et complétant certains articles du permis délivré en première instance.

En réponse à la remarque de Mr Pottiez, Mr Grignard précise qu'il est clairement noté dans l'AM que le comité est constitué « pour assurer le dialogue durant la mise aux normes environnementales et l'exploitation... ».

Point 2.

Les riverains souhaitent que les suppléants participent également aux réunions.

Mr Grignard rappelle que l'AM est très clair concernant la composition du comité et qu'il y a lieu de respecter les règles établies par celui-ci à savoir trois représentants riverains – trois entreprises, Il précise également qu'il y a lieu de respecter l'équilibre entre chaque groupe.

Mr Pottiez souligne que l'AM ne prévoit pas de représentant de Hainaut Développement - Province de Hainaut. Il propose de reformuler ce point par ;

- un représentant de la Ville de Saint-Ghislain qui assure la présidence de ce comité, présidence qui a été déléguée (cfr article 3) a un représentant de Hainaut Développement - Province de Hainaut, un représentant de la Ville de Mons un représentant de la commune de Bernissart ;
- de représentant(s) des autorités à savoir :
 - a- le Fonctionnaire Délégué ou son représentant ;
 - b- le Fonctionnaire Technique de la Direction de Mons du Département des Permis des Autorisations ou son représentant
 - c- et éventuellement, sur invitation un représentant des différents départements de la DGO3 et de l'AWAC ;

Mr Pottiez fait remarquer que l'AM prévoit uniquement le conseiller en environnement de la Ville de Saint-Ghislain et pas des autres communes.

Mr Grignard explique qu'il se réfère aux permis et au code de l'environnement.

Mr Warzée précise que concernant YARA, il n'y aura que 3 représentants qui pourront varier parmi les effectifs et les suppléants selon les sujets présentés, les 3 personnes les plus spécialisées sur les sujets seront présentes.

Mr Brassart insiste pour que les suppléants riverains soient présents afin que tous puissent avoir une information à la source. Mr Pottiez ajoute qu'il est possible pour les suppléants d'autres Comités (tels que le Comité de Zoning) de participer aux réunions. Il ne voit donc pas pourquoi il devrait en être autrement dans ce comité-ci.

Mme Philippe informe de la présence des suppléants dans d'autres comités d'accompagnement, notamment Air Liquide.

Mr Pottiez rappelle que le Comité d'accompagnement est un endroit de dialogue. La législation prévoit un minimum, mais un dialogue constructif peut prévoir plus. Il rappelle également la seule fonction d'animateur prévue dans la fonction de président de Mr Grignard. Mr Grignard semble ne pas être au courant que les suppléants des riverains ont été acceptés, après un dialogue constructif, dans d'autres comités, dont il est le président. Il décide tout de même de transiger, sans avis prononcé des groupes représentés au sein du Comité d'accompagnement, pour refuser la proposition de présence des suppléants.

Mr Grignard explique que le but est de rester conforme à l'arrêté ministériel et que la gestion des suppléances s'opère au sein des groupes pour autant que le nombre reste conforme aux 3 représentants fixés dans l'AM. Il précise que, depuis qu'il préside tant la commission zoning que le comité mentionné par Mme Philippe le rôle du suppléant est et reste par définition la personne qui remplace l'effectif.

Il rappelle également que le rôle des représentants des riverains au sein de ce comité est aussi de diffuser l'information auprès des suppléants mais également auprès des riverains et de ramener les informations et/ou questions des riverains vers le comité.

Mr Pottiez souhaite, vu la complexité et la technicité des débats, et comme la loi le prévoit [Art. D.29-26. Du code wallon de l'environnement. Le comité d'accompagnement est composé : 3° de représentants de la population locale ainsi que d'experts ou de représentants d'associations qu'ils invitent], que le groupe des riverains puisse se faire aider par des experts ou représentants d'associations qu'ils invitent.

Mr Pottiez précise que cette possibilité est seulement prévue, par la loi, pour les riverains.

Mr Grignard rappelle que le comité peut se faire aider par des experts. La demande de participation d'experts à une réunion devra se faire en toute transparence, en l'annonçant en séance pour la réunion suivante ou sur proposition un mois avant la réunion.

Pour la bonne tenue de la réunion, il est demandé que les experts soient au maximum au nombre de deux.

Mr Warzée est d'accord sur le principe d'invitation d'experts pour autant que ce soit équivalent pour chaque partie et que ce soit annoncé afin de maintenir la notion de dialogue.

L'assemblée marque son accord sur ce qui précède et l'intègre au ROI.

Mme Philippe rappelle l'échéance dans les semaines à venir de l'étude sur le bruit.

Monsieur Yannart de Yara précise qu'elle doit être finalisée pour fin novembre.

Monsieur Pottiez appelé par d'autres obligations personnelles, s'excuse et quitte la réunion.

Point 3.

Mr Primosig précise que c'est une bonne chose que la présidence soit assurée par la Province de Hainaut étant donné que les autorités compétentes sont soit le SPW ou la commune, le président possède ainsi une neutralité au niveau des permis.

Mr Brassart souhaite avoir une définition du rôle du président.

Mr Grignard précise qu'il n'y a pas de définition et que le rôle du président, selon lui, est d'animer et d'essayer d'établir un dialogue au sein du comité. Son rôle est parfois aussi de reformuler certaines observations /questions pour faciliter la compréhension de chacun. Il exerce cette fonction depuis maintenant 5 ans et son but est de faire que ce comité se déroule dans le respect et la confiance pour qu'un dialogue constructif se crée, cela fait partie du bien vivre ensemble. Comme expliqué dans la présentation, ce comité est un espace de débat indispensable à l'équilibre qui doit exister entre la nécessaire entreprise, générant des biens et de l'emploi, et la normale inquiétude de la population par rapport à son cadre de vie. C'est aussi un interface /un interlocuteur privilégié entre l'entreprise, les pouvoirs publics et les riverains. Mais c'est aussi et surtout ce que vous en ferez !

Il rappelle qu'il est également à la disposition des suppléants pour toute explication concernant le fonctionnement de ce comité.

Point 5

Mr Primosig demande de supprimer un représentant de la DGO3 – SPW pour ce point.

Point 6

Mme Philippe souhaite savoir concrètement s'il peut y avoir une réunion supplémentaire en fonction de l'actualité.

Mr Grignard indique que oui et explique qu'il est possible de provoquer une réunion extraordinaire en fonction de l'actualité, de l'importance et de l'urgence. Dans ce cas, l'objet de l'ordre du jour se limite au fait ayant motivé la réunion. (cfr. pt. 13 du ROI).

Point 8

Mme Philippe estime que le délai d'un mois pour ajouter des points à l'ordre du jour est trop long et demande un délai de 15 jours, voire 3 semaines pour Mr Brassart.

Mr Grignard explique qu'un délai de 15 jours est court étant donné que les convocations doivent être envoyées 15 jours avant la réunion. Toutefois, il y a toujours la possibilité d'ajouter des points dans les divers en séance sachant qu'à ces points des réponses ne seront peut-être pas apportées de suite mais demanderont un délai.

Mr Warzée convient également de laisser un mois aux entreprises afin que ses représentants spécifiques soient disponibles pour pouvoir apporter des réponses dans la matière concernée.

Mr Brassart demande, dans le cas où la réunion est convoquée environ un mois avant, à ce qu'un éventuel expert puisse alors être annoncé en-deçà du délai original d'un mois.

Mr Grignard ne voit pas d'objection à une certaine souplesse si l'assemblée est d'accord.

Mme Philippe et Mr Brassart valident au vu de ce qui précède le point.

Point 9

Le fonctionnement du comité d'accompagnement sera classique avec :

- une convocation envoyée à tous;
- un PV provisoire est envoyé aux personnes présentes en séance pour leur permettre une relecture et d'y faire des remarques éventuelles, il sera approuvé de manière tacite en l'absence de réponse dans les 15 jours suivant l'envoi ;
- un PV amendé est envoyé à tous. Il fera l'objet d'une approbation écrite sur le même principe que le PV provisoire, l'absence de réponse dans les 15 jours suivant l'envoi valant approbation tacite;
- Après approbation, le PV définitif deviendra public et pourra notamment être mis à disposition sur le site internet de la Ville de Saint-Ghislain.

Il est proposé de travailler par courriel sur base de la liste de distribution (adresse e-mail) qui sera laissé en clair et permettra à tous les membres de communiquer.

L'ensemble des participants approuve ce mode de fonctionnement.

Pour rappel les PV du comité ne sont pas des documents au sens « Police », le comité n'est

pas un organisme de contrôle. Le DPC recevra donc à titre d'information le PV amendé approuvé du comité à savoir le PV définitif.

Point 14

Concernant la communication au nom du comité d'accompagnement, celle-ci se fait de commun accord et uniquement par écrit. Ce qui implique que s'il devait y avoir un communiqué de presse, l'ensemble de l'assemblée devra avoir marqué son aval préalablement sur le document.

La notion d'écrit sera précisée dans le ROI.

Point 15

Le groupe des riverains gère ses membres, si à un moment, il y a moins de 3 personnes, la Ville de Saint-Ghislain peut organiser un nouvel appel à candidats sur publication.

Mr Brassart pose la question si le nombre de candidat est supérieur à 6

Mr Grignard précise que les modalités sont reprises dans l'AM « ... il sera procédé à un tirage au sort... »

Il n'y a plus de questions, ni de remarques.

Le Règlement d'Ordre Intérieur avec les modifications convenues est approuvé et adopté par l'assemblée à l'unanimité des membres présents en séance ce 13/10/2021. Il est joint en annexe du présent procès-verbal.

Cinquième point:

Fonctionnement, calendrier des réunions - prochain ordre du jour

En concertation, l'assemblée fixe le calendrier 2022 des prochaines réunions du comité d'accompagnement à savoir:

Les réunions sont prévues d'un commun accord comme suit :

- **le mercredi 09 mars à 18h00.**
- **le mercredi 07 septembre à 18h00.**

Elles auront lieu à Baudour, maison de la citoyenneté sous réserve de disponibilité.

Sur proposition du président, validée par l'assemblée, les points à mettre à l'ordre du jour de la réunion suivante sont repris ci-dessous.

L'ordre du jour de la prochaine réunion est fixé comme suit:

1. Accueil: présences, communications, calendrier des réunions;
2. Présentation YARA- Nouveaux Permis Environnement/Unique coordonné (AM) – Mise aux normes environnementales – Planning – nouvelles normes ;
3. Dernières nouvelles, suivi mise aux normes environnementales, incidents ;
4. Nuisances et plaintes ;
5. Fonctionnement, prochain ordre du jour ;

6. Divers

Les points complémentaires doivent parvenir au secrétariat et au président un mois avant la réunion, le cas échéant ils seront intégrés dans les divers.

Sixième point

Divers

Mme Philippe voudrait savoir si lors de la prochaine réunion, chacun aura le temps de s'exprimer.

Mr Grignard répond par l'affirmative, cette première réunion, un peu particulière, consistait essentiellement à mettre en place le comité d'accompagnement et à approuver son mode de fonctionnement.

Il n'y a plus de divers.

Le président clôture la séance et remercie l'ensemble des participants.

Annexe 1 : présentation Power Point

Annexe 2 : ROI